

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION -
SOCIETE DA DPA _ TP RESEAUX - RACCORDEMENT ORANGE - 37 ROUTE DE
CARRIERES (RD 321) - DU LUNDI 3 AOÛT AU VENDREDI 7 AOÛT 2026.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien

Considérant la demande présentée par la société DA DPA - TP RESEAUX pour le compte de la société ORANGE, concernant des travaux de raccordement Orange sous trottoir et chaussée au droit du n° 37 route de Carrières-sur-Seine, **du lundi 3 août au vendredi 7 août 2026,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation aux abords de l'intervention afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 3 août au vendredi 7 août 2026 de 10h00 à 17h00, la société DA DPA - TP RESEAUX est autorisée à intervenir sur la chaussée pour des travaux de raccordement ORANGE sous trottoir et chaussée au droit du n° 37 route de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : Circulation

Du lundi 3 août au vendredi 7 août 2026 de 10h00 à 16h30, la circulation des

véhicules est réduite à une seule voie de circulation de 3,50 m et réglée par alternat manuel à l'aide d'au moins deux hommes « trafics » équipés de panneaux K10, au droit du n° 37 route de Carrières-sur-Seine .

- Les poids lourds en direction du pont de Chatou seront déviés par le boulevard Jean Jaurès
- Les véhicules venant de la rue du Général Leclerc seront déviés par la rue du Bray et rue Maurice Hardouin pour rejoindre la route de Carrières en direction de Carrières sur seine,
- La circulation reste inchangée pour tous les véhicules venant du pont de Chatou en direction de Carrières sur Seine,

La société TERGI doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons soit par la traversée de part et d'autre de sa zone de chantier, soit par un cheminement sécurisé au droit du chantier

Article 3 : Signalisation

Le pétitionnaire exécutant l'intervention ci-dessus mentionnée a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier ainsi qu'aux restrictions de circulation afférentes.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de cette intervention.

Article 4 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la société en charge des travaux avec les dates d'effet de cette interdiction.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société DA DPA-TP RESEAUX
- Société ORANGE
- Société KEOLIS

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 27/07/2026